



**MARCHE PUBLIC DE SERVICES  
PROCEDURE ADAPTEE**

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, DE SECURISATION  
ET DE SECURITE INCENDIE  
DE LA CONDITION PUBLIQUE  
ET  
DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

**DOSSIER DE CONSULTATION**

**Date limite de réception des offres :**

**22 JUIN 2019 à 23h**

## DOSSIER DE CONSULTATION

<b>Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales .....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet du marché.....	3
1.2 - Durée du marché.....	3
1.3 - Marché à bons de commande .....	3
<b>Article 2 : Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Conditions d'exécution des prestations .....</b>	<b>3</b>
3.1 - Dispositions générales .....	3
3.2 - Dispositions relatives au personnel .....	4
<b>Article 4 : Vérifications et pénalités .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 : Avances .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 : Prix du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 : Modalités de règlement .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 8 : Sous-traitants.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 : Assurances.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 : Exécution aux torts du titulaire.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 11 : Résiliation.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 12 : Contestations et litiges.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 13 : Clauses complémentaires.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 14 : L'Entreprise répondant au marché.....</b>	<b>5</b>
14.1 Référence de l'entreprise.....	5
14.2 Les salariés .....	5
14.3 La formation des agents.....	6
14.3 Les maîtres chien et leur chien .....	6
14.4 Identification.....	6
<b>Article 15 : Prestations attendues.....</b>	<b>6</b>
15.1 Délais et modalités d'exécution .....	7
<b>Article 16 : Contexte des prestations .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 17 – Procédure d'attribution du marché.....</b>	<b>12</b>

# DOSSIER DE CONSULTATION

## Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent dossier de consultation concernent :

**le gardiennage la sécurisation et la sécurité incendie de la Condition Publique et la sécurisation des manifestations, notamment culturelles, qui sont organisées dans les murs ou hors les murs.**

Les finalités poursuivies sont :

- le gardiennage des locaux, équipements et matériels,
- les interventions de levée de doutes en lien avec le prestataire de télésurveillance [24h/24, 7jours/7],
- la sécurité incendie des locaux,
- la sécurisation des équipes de La Condition Publique, des artistes, des clients et du public

### 1.2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale **d'un (1) an** à compter de la date de notification du marché.

Le marché est renouvelable **deux (2) fois** par tacite reconduction pour la même durée que la période initiale dans la limite d'exécution globale de 3 années à compter de la notification. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

La personne responsable des marchés doit se prononcer par écrit au moins **trois (3) mois** avant la fin de la durée de validité du marché si elle veut dénoncer la tacite reconduction du marché.

### 1.3 - Marché à bons de commande

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la personne responsable du marché au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- le nom de la manifestation
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant pourront être honorés par le ou les titulaires.

En cas de situation d'urgence (notamment les demandes d'intervention suite à appel de la télésurveillance) il pourra être dérogé à cette procédure de bon de commande, un appel téléphonique des personnels habilités vaudra commande de prestation.

## Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- le présent dossier de consultation
- les formulaires tels que demandés dans l'avis d'appel public à concurrence
- le tarif des prestations proposées (qui vaudra bordereau de prix).

## Article 3 : Conditions d'exécution des prestations

### 3.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

L'entrepreneur s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. S'agissant d'une **obligation de résultat**, l'entrepreneur est le seul juge des moyens humains, produits, matériels et techniques utilisés. Ils doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

## DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.2 - Dispositions relatives au personnel

Le titulaire recrute et rémunère le personnel nécessaire à l'exécution du présent marché et l'emploi sous sa seule responsabilité.

L'entrepreneur est responsable de ses agents en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts, dégradations ou détériorations produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés. Le titulaire est responsable de l'hygiène, de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Le titulaire s'engage à appliquer la réglementation en vigueur applicable en matière de sécurité sociale, législation du travail et législation fiscale.

Il s'engage à dispenser des formations adaptées, notamment pour les personnes en contrat précaire. La personne publique sera particulièrement sensible aux efforts du titulaire pour la formation de ces personnes.

### **Article 4 : Vérifications et pénalités**

Les prestations qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été que partiellement exécutées seront signalées au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, et donneront lieu à l'application de la pénalité suivante :

- 200 € HT par manquement constaté.

Si l'inexécution ou l'exécution partielle persiste, l'EPCC adressera au titulaire une seconde lettre RAR donnant lieu à application de pénalités doublées. Au-delà de la deuxième lettre, les manquements persistants constatés entraîneront résiliation du marché aux torts du titulaire.

En cas de défaut de prestation, et après mise en demeure par lettre recommandée, l'EPCC pourra se substituer au prestataire pour obtenir la fourniture de la prestation nécessaire, aux frais du prestataire défaillant.

### **Article 5 : Avances**

Aucune avance ne sera appliquée.

### **Article 6 : Prix du marché**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires

Pour information le montant minimum prévisionnel annuel du marché est de l'ordre de 60.000€ HT

### **Article 7 : Modalités de règlement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 1 original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le lieu d'exécution de la prestation;
- le montant hors taxe du service en question conformément au bordereau de prix;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'EPCC La Condition Publique, BP 90211 – 59054 Roubaix Cedex 1 obligatoirement par voie dématérialisée via le portail CHORUS.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par la personne responsable du marché.

# DOSSIER DE CONSULTATION

## **Article 8 : Sous-traitants**

Si le prestataire retenu entend travailler avec des sous-traitants, il s'engage à le faire valider au préalable par la personne publique.

En cas de sous-traitance acceptée par la personne publique, le prestataire retenu devra proposer un tarif cohérent par rapport au bordereau de prix proposé au présent marché.

## **Article 9 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il dispose d'une assurance garantissant la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant à son service, à l'occasion de l'occupation des locaux et de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité.

## **Article 10 : Exécution aux torts du titulaire**

En application du CCAG-FCS, il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution du service aux frais et risques du titulaire en cas d'inexécution d'une prestation qui, par sa nature ne peut souffrir aucun retard.

## **Article 11 : Résiliation**

La personne publique se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues au CCAG / FGS

## **Article 12 : Contestations et litiges**

Les contestations et litiges de quelque nature qu'ils soient qui pourraient naître de l'application des clauses et de l'interprétation des termes du présent marché seront portés devant le Tribunal territorialement compétent.

## **Article 13 : Clauses complémentaires**

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures, modes d'emploi, manuels doivent être rédigés en français.

## **Article 14 : L'Entreprise répondant au marché**

Elle doit posséder tous les agréments correspondants à ses activités requis par la Loi n083-629 du 12 juillet 1983 et se conformera aux lois, ordonnances et règlements en vigueur notamment aux nouveaux articles de la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001. Elle devra s'assurer de la bonne moralité de ses agents auprès des services préfectoraux qui autorisent leur emploi dans cette fonction, (décret n086-1058 du 26 septembre 1986).

Elle devra garantir le mandant sur les accidents et dégradations de tout genre que ses agents provoqueraient volontairement ou involontairement, ainsi que sur les accidents que les chiens des maîtres chien pourraient provoquer soit par manque de formation, soit par manque de contrôle sanitaire.

Elle veillera à ce que la discipline, la présentation et le comportement de ses agents soient en conformité avec le présent cahier des charges. Pour autant le donneur d'ordre n'a pas de pouvoir sur l'organisation générale de l'entreprise. Il en possède sur les missions mandatées par l'EPCC La Condition Publique, et se réserve le droit de contrôle.

### **14.1 Référence de l'entreprise**

L'entreprise prestataire doit être en position de présenter des références et lettres de reconnaissances de clients.

Elle doit fournir :

- Le statut de l'entreprise,
- Le chiffre d'affaire et le bilan de l'année précédente,
- L'organigramme de l'entreprise,
- Un catalogue de références sur manifestations et événements passés,
- Des lettres de reconnaissance de clients,

### **14.2 Les salariés**

L'entreprise est garante pour ses employés :

- De leur bonne moralité,

## DOSSIER DE CONSULTATION

- De leur comportement civil et courtois,
- De leur présentation physique correcte,
- De leur bonne connaissance des règlements ayant rapport avec leur métier,
- Des qualifications professionnelles, voir plus précisément dans la partie «critères techniques spécifiques »,
- De leur discrétion sur les informations auxquelles les agents auront accès à l'occasion et dans le cadre de leur fonction.

Les employés devront faire l'objet obligatoirement d'un contrat de travail, réalisé par le prestataire, dans le respect des conventions collectives et des textes en vigueur sur le droit du travail. Le donneur d'ordre est susceptible de demander une copie des contrats de travail à tout moment.

### 14.3 La formation des agents

L'entreprise prestataire doit assurer à l'ensemble de son personnel des formations adaptées aux missions qui lui seront confiées. L'entreprise devra fournir les attestations des formations initiales, des recyclages de chaque agent ainsi que les attestations des visites médicales annuelles obligatoires, selon les dispositions prévues par loi.

La formation des agents devra respecter la législation en vigueur.

### 14.3 Les maîtres chien et leur chien

Les maîtres-chiens en tant que salarié sont soumis aux mêmes conditions que les autres catégories de salariés.

Pour les chiens, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions relatives au Code Pénal, au Code Rural et au Règlement Sanitaire Départemental. Elle doit s'assurer que les chiens possèdent :

- Un carnet de vaccination valide,
- Un dressage adapté à leur mission,
- Un suivi vétérinaire régulier avec attestation en cours de validité,
- Un équipement conforme aux règlements en vigueur (collier, muselière, laisse),
- Une alimentation et une hygiène correcte.

Le chien devra appartenir à une catégorie canine ne relevant pas d'une interdiction émanant de lois, décrets et règlement.

Il sera obligatoirement muselé.

### 14.4 Identification

Chaque agent doit détenir une carte professionnelle en bonne et due forme précisant notamment :

- Le nom de la société,
- Le prénom et le nom de l'agent,
- Le matricule de l'agent,
- Le numéro de téléphone de la société,
- Le numéro d'agrément préfectoral de la société.

Cette carte pourra être demandée pour contrôle par les personnels en charge de la sécurité de l'EPCC La Condition Publique.

Au cas où l'agent ne serait pas en position de la présenter, celui-ci devra être immédiatement remplacé sur son poste par un autre agent titulaire d'une carte conforme. De plus, le prestataire devra fournir une explication sur le fait. L'entreprise est susceptible d'encourir une pénalité.

## **Article 15 : Prestations attendues**

Compte tenu de la typologie du bâtiment de la Condition Publique (voir ci-dessous) et des différentes manifestations publiques susceptibles d'être organisées en son sein, et étant donné les finalités fixées à l'article un, les besoins de l'EPCC en terme de gardiennage, de sécurité incendie et de sécurisation sont les suivants :

- coordinateur de sécurité
- agent de sécurité
- maître-chien
- agent titulaire du SSIAP 1 et 2.

Les prestations pourront avoir lieu de jour et de nuit, tous les jours y compris le dimanche et les jours fériés.

Elles pourront concerner, de manière cumulative, la sécurisation, le gardiennage :

- des locaux intérieurs et extérieurs de la Condition Publique, ainsi que l'espace urbain
- des équipements et matériels, notamment des œuvres d'art
- du public (jusqu'à 5000 personnes en simultané à l'intérieur du bâtiment)
- des équipes de l'EPCC et ses partenaires, des usagers des espaces (locataires, artistes, clients...)

Les candidats devront fournir un catalogue complet des coûts horaires de chacun de ses agents qui vaudra bordereau de prix

L'EPCC est doté d'un système d'alarme, et comprend dans son personnel un responsable de la surveillance.

# DOSSIER DE CONSULTATION

## 15.1 Delais et modalites d'execution

Trois types de prestations sont envisagés :

- **prestations prévisibles** : l'EPCC enverra un bon de commande par mail ou fax au prestataire retenu, dans un délai minimal de 15 jours avant la réalisation de la prestation
- **prestations exceptionnelles** : de manière exceptionnelle, l'EPCC pourra exiger un délai d'intervention de mobilisation des moyens nécessaires de 24 heures ouvrables maximum à compter de la demande par mail ou fax.
- **prestations urgentes** : l'EPCC pourra exiger un délai d'intervention de mobilisation des moyens nécessaires de 2 heures maximum de jour comme de nuit à compter de la demande par mail ou fax. L'urgence sera constituée d'un incident imprévisible se produisant au sein du bâtiment de la Condition Publique, et nécessitant la présence de moyens humains pour assurer la sécurité des biens et personnes. A cela s'ajoute comme évoqué supra les sollicitations de la télésurveillance pour les levées de doute.

A charge pour le prestataire de mettre le personnel prévu à disposition du donneur d'ordre. L'horaire de fin est indicatif, il se peut qu'il soit modifié en vertu du retard de début de la manifestation ou que peut prendre le public en quittant les lieux. En tout état de cause, les agents SSIAP doivent impérativement rester sur leurs lieux d'activités jusqu'à ce que le bâtiment soit vide sauf décision contraire de la part de la direction de la structure ou son représentant.

Dans tous les cas, le prestataire retenu devra organiser le filtrage, le barriérage, la médiation, et le contrôle des accès par une présence effective et permanente.

Il devra faire appel à un personnel spécialisé, formé et habilité dont la tenue vestimentaire et les missions seront clairement définies à l'avance sur les bons de commande.

50% au moins de l'effectif de chaque prestation devra être composé d'agents agréés par la personne publique, et ayant bénéficié à ce titre d'une présentation synthétique du bâtiment et de ses exigences.

Le personnel devra être adapté aux différentes manifestations et aux spécificités du public attendu : exposition, grands concerts, spectacle pour enfants, VIP ....

D'une manière générale, le prestataire devra adapter ses interventions aux circonstances particulières non prévisibles qui pourraient intervenir sur les différents sites.

Au-delà de 4 agents, le prestataire devra fournir à ses agents un système de communication radio (talkie walkie), plus un poste à disposition du PC Sécurité de la Condition Publique.

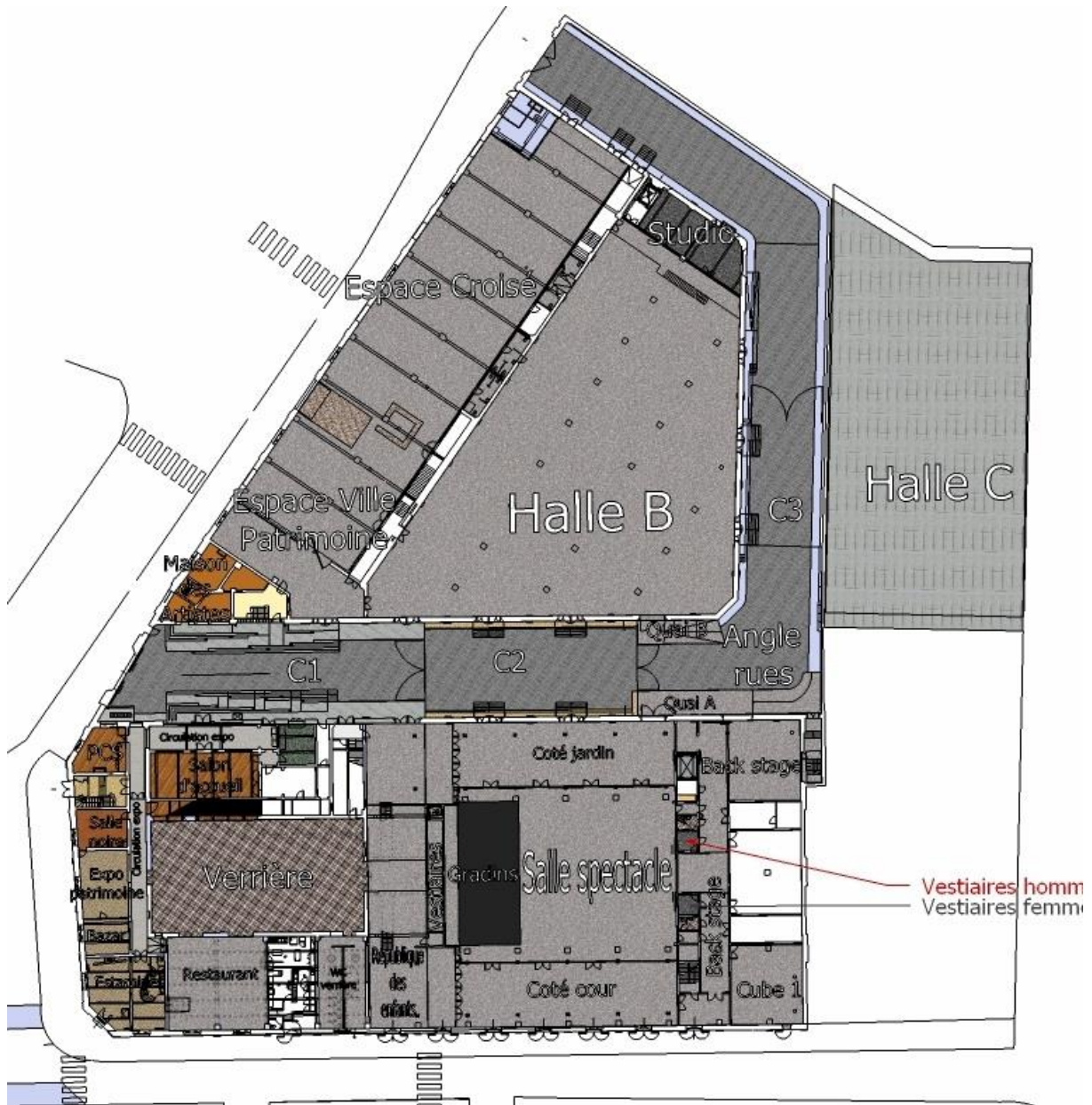
## **Article 16 : Contexte des prestations**

La Condition Publique est un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie, avec une direction unique de sécurité. Outre les activités qu'elle développe en propre [la Condition Publique est un lieu culturel pluridisciplinaire, un tiers lieu] la Condition Publique accueille dans ses espaces, avec des conventions spécifiques :

- L'Espace Croisé, centre d'art contemporain géré par l'association qui développe une programmation d'art contemporain dans le champ des arts visuels
- L'Alimentation, le restaurant de l'Oiseau Mouche : le bar-restaurant situé au sein de la Condition Publique est géré par la Compagnie de l'Oiseau Mouche dans le cadre d'une délégation de services
- Les Laboratoires, véritable pépinière d'entreprises culturelles, située au cœur de la manufacture culturelle
- Un espace de co-working, un atelier de construction partagé (Halle C), un fab lab.

Les années 2019 et 2020 sont particulières dans la vie de l'Etablissement car un important chantier de rénovation de la rue intérieure puis des façades extérieures coté rue Monge contraigne l'activité et réduit fortement les accès aux espaces.

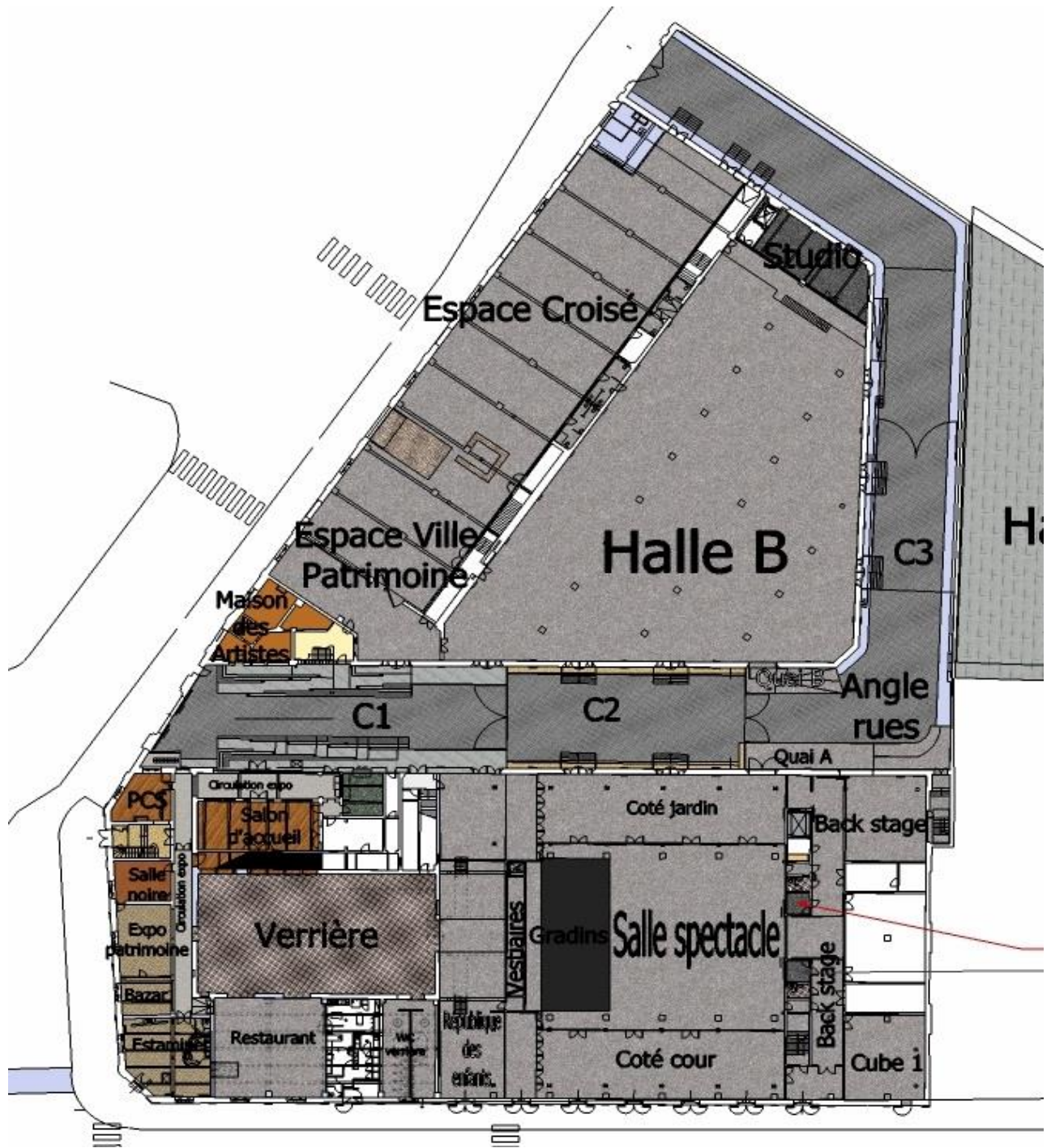
**EMPRISE GENERALE**



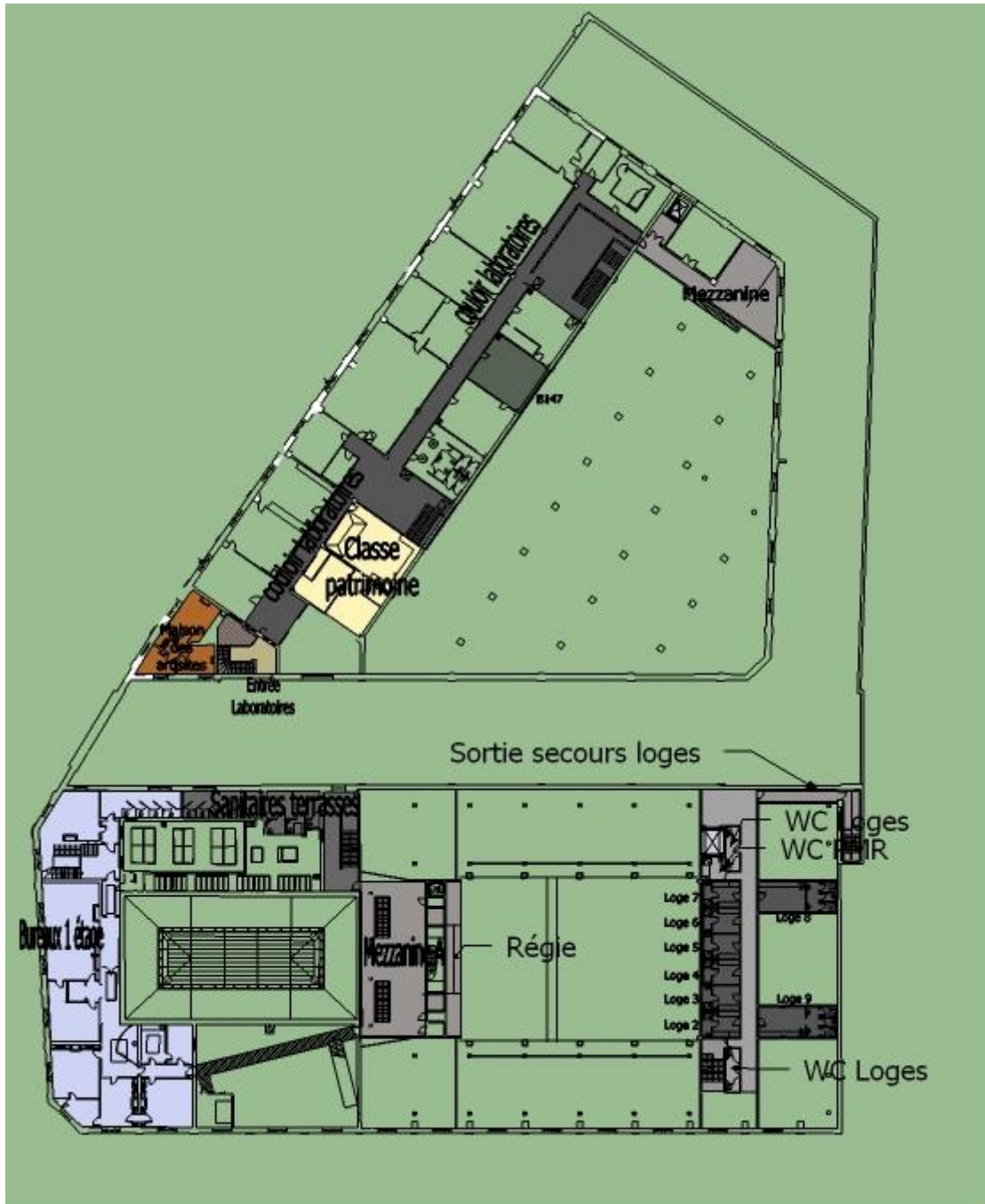
**POUR INFORMATION SURFACE TOTALE DE L'EMPRISE :  
10 085 m<sup>2</sup> TOUS NIVEAUX CONFONDUS**



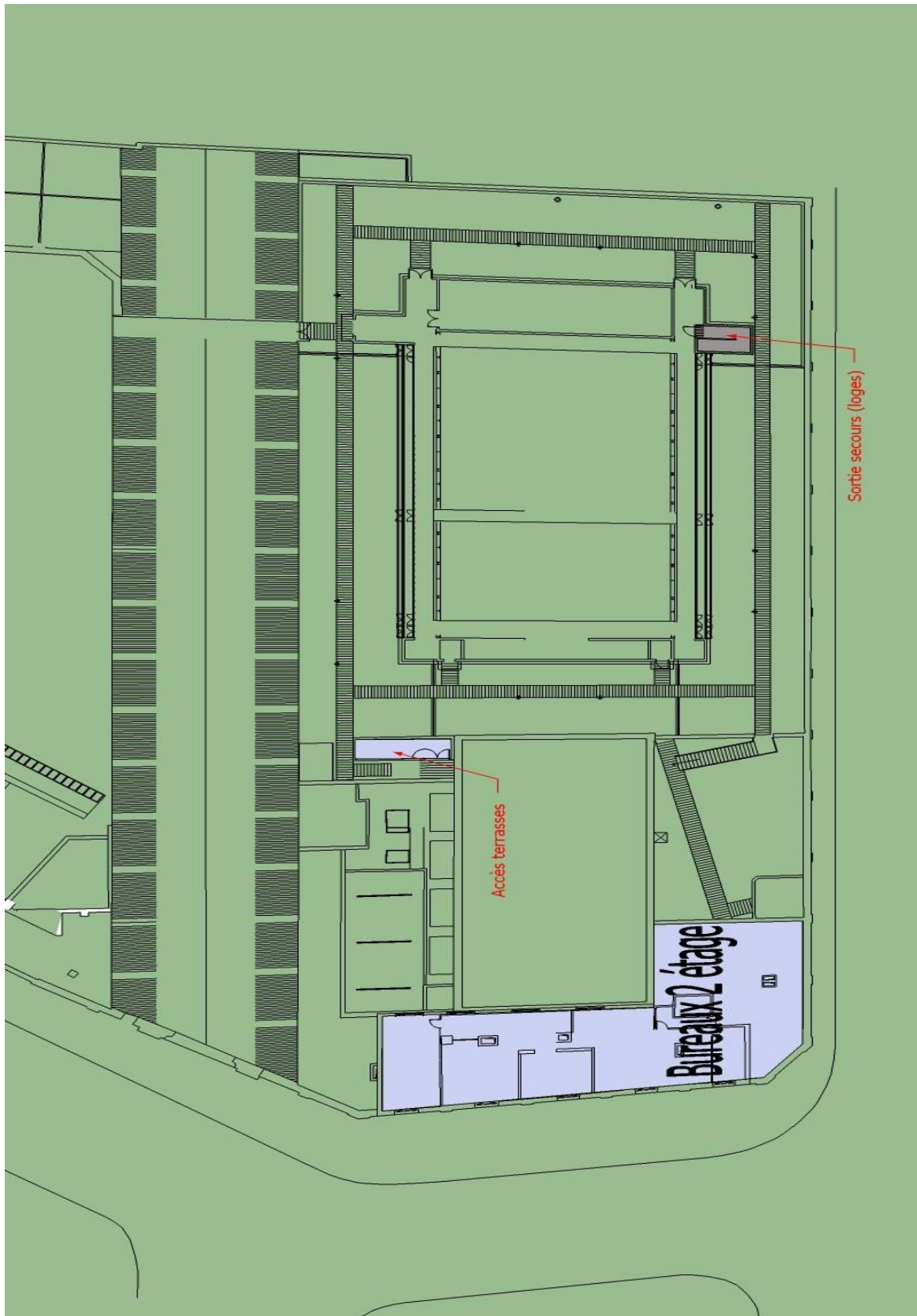
**PLAN RDC**



**PLAN 1<sup>ER</sup> ETAGE**



**PLAN 2<sup>ND</sup> ETAGE**



## DOSSIER DE CONSULTATION

### **Article 17 – Procédure d'attribution du marché**

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le calendrier défini pour l'exécution de ladite procédure est le suivant :

- publication de l'avis de marché : 24/05/2019
- date limite de réception des plis (candidature + offre) : 22/06/2019
- notification du marché : 10/07/2019
- début de la prestation : 11/07/2019

**Seuls les dossiers déposés sur notre salle des marchés sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) seront acceptés.**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique du dossier (références, qualités des prestations) 40 %
- Prix de la prestation 40 %
- Moyens matériels et humains envisagés 20 %